

2CF ARCHITECTES

**Société à responsabilité limitée
au capital de 3 750 000 euros
Siège social : 60-62 rue d'Hauteville
75010 PARIS
931 067 318 RCS PARIS**

DECISIONS UNANIMES D'ASSOCIES DU 13 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Christophe BATARD,
Demeurant 167 Boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS,
Titulaire de 125000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Christophe BOTTINEAU,
Demeurant 2 Avenue Léon Bourgain, 92400 COURBEVOIE,
Titulaire de 125000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Frédéric DIDIER,
Demeurant 2 Rue Borgnis Desbordes, 78000 VERSAILLES,
Titulaire de 125000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 375 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2CF ARCHITECTES désignée ci-dessus,

Ont pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions unanimes suivantes :

Ordre du jour

- Rectification de la décision unanime des associés du 31 mars 2026 relative à la nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, en ce qui concerne la date de prise d'effet de leurs mandats.

PREMIÈRE DÉCISION – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Les associés constatent qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision unanime du 31 mars 2026 relative à la nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant.

En effet, cette décision prévoit une prise d'effet des mandats à compter de janvier 2024, alors qu'il convenait de prévoir une prise d'effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les associés décident de rectifier la décision unanime du 31 mars 2026 en ce sens et précisent que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant prennent effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de la réunion des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030

Toutes les autres dispositions de la décision unanime du 31 mars 2026 demeurent inchangées.

DEUXIÈME DÉCISION - POUVOIR

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

M. Christophe BATARD

M. Christophe BOTTINEAU

M. Frédéric DIDIER